

**ENQUÊTE PUBLIQUE N° E25000031/76**

**du 4 septembre 2025 à 13 h 30 au 3 octobre 2025 à 12 h 00**

**Enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique  
DUP + Enquête parcellaire**

**Projet d'aménagement d'une voie verte en rive droite de la Seine entre les communes de  
Saint-Pierre-de-Manneville et Duclair**

**Arrêté du 25 juillet 2025 du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,  
prescrivant l'ouverture d'une enquête publique.  
Décision du Tribunal Administratif de Rouen du 19 mai 2025**



# **Voie Verte Saint Pierre de Manneville - Duclair**

Département Espaces Publics Mobilités Durables - Direction Investissement Ouvrages d'Art Projets Neufs

## Rapport d'enquête publique

### 2ème Partie du rapport

### Conclusions motivées et avis sur la Déclaration d'Utilité Publique

Conformément à la réglementation en vigueur les conclusions motivées et avis au titre d'une part de la DUP et, d'autre part de l'enquête parcellaire font l'objet d'une présentation séparée mais indissociable du rapport comprenant trois parties distinctes.

**Martine HEDOU - Commissaire enquêtrice**

	<b>Conclusions motivées et avis</b>	
	<b>Déclaration d'Utilité Publique</b>	
Chapitres	Sommaire	Pages
<b>1</b>	<b>Rappel de l'objet de l'enquête publique et de la procédure engagée</b>	<b>3</b>
	1.1 Objet de l'enquête publique	3
	1.2 Différentes étapes de l'enquête de l'enquête publique	3
	1.3 Bilan qualitatif de l'enquête publique 1.3.1 Procédure 1.3.2 Dossier administratif et étude d'impact environnemental	4
	1.4 Bilan quantitatif de l'enquête publique	7
<b>2</b>	<b>Conclusions motivées relatives à la demande d'autorisation préalable de Déclaration d'Utilité Publique</b>	<b>10</b>
	2.1 Incidences environnementales et dangers potentiels du projet - Recommandations de la commissaire enquêtrice 2-2 Effets positifs du projet	10
<b>3</b>	<b>Avis de la commissaire enquêtrice relatif à la demande de Déclaration d'Utilité Publique</b>	<b>19</b>

## **1 - RAPPEL DE L'OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE ET DE LA PROCÉDURE ENGAGÉE**

### **1-1 Objet de l'enquête publique**

Ce dossier porte sur l'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) pour le projet de création d'une voie verte sur la rive droite de la Seine, reliant Saint-Pierre-de-Manneville à Duclair (76), dans la Métropole Rouen Normandie. Le parcours traverse six communes : Saint-Pierre-de-Manneville, Quevillon, Saint-Martin-de-Boscherville, Hénouville, Saint-Pierre-de-Varengeville, et Duclair.

La présente DUP<sup>1</sup> concerne ainsi ce nouvel aménagement d'environ 15 km.

Cette nouvelle voie verte sur le territoire de la métropole de Rouen vise à la création de pistes cyclables reliant Duclair à la voie verte des boucles de Roumare, garantissant des trajets sûrs pour les familles et les loisirs le long de la Seine. Située sur la Rive Droite, elle offrira un accès cyclable sécurisé aux communes environnantes.

Cette voie est destinée à accueillir tous les usagers non motorisés, tels que les cyclistes, les rollers, les piétons, les cavaliers, les personnes à mobilité réduite, les touristes et les familles. Cependant, certaines sections pourront être utilisées par des véhicules agricoles, et des zones de rencontre permettant l'accès aux zones d'activités et aux entrées privées pour les véhicules des résidents vivant le long de la voie verte.

L'objectif de cette voie verte entre Saint-Pierre-de-Manneville et Duclair est également de permettre :

- ❖ de développer la partie touristique des communes traversées par cette dernière en rendant accessible :
  - l'Abbaye Saint-Georges-de-Boscherville,
- ❖ d'offrir une opportunité de création d'une "véloroute des Abbayes" reliant les différentes abbayes du secteur entre Pont-de-l'Arche et Rives-en-Seine,
- ❖ de desservir d'autres points d'intérêts tels que :
  - le Manoir de Villers à Saint-Pierre-de-Manneville,
  - le Château de la Rivière Bourdet à Quevillon,
  - le Château de la Fontaine à Hénouville,
  - la base nautique d'Hénouville,
- ❖ de créer une liaison entre les itinéraires N° 3 et 11 du Réseau Express Vélo, permettant ainsi un accès cyclable depuis les communes traversées jusqu'au centre ville de Rouen.

Elle doit également répondre à des usages plus locaux en proposant des itinéraires très sécurisés sur lesquels des familles pourront circuler en toute quiétude et confortablement notamment vis-à-vis des personnes à mobilité réduite. A ce titre, le ou les revêtements des aménagements cyclables devront garantir la circulation de tous les usagers.

### **1-2 Différentes étapes de l'enquête publique**

<b><u>Dates</u></b>	<b><u>Étapes de l'enquête publique</u></b>
19/05/2025	Désignation de la commissaire enquêtrice par le président du tribunal administratif de Rouen. Décision N° E25000031/76
25/05/2025	Réunion à la Préfecture de Rouen - M. Mohamed Benaïssa.
10/06/2025	Réunion à la Métropole de Rouen avec M. Simon PARMENTIER et M. Frédéric GIRAUT.
25/07/2025	Arrêté du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,

<sup>1</sup> DUP : Déclaration d'Utilité Publique

	prescrivant l'ouverture d'une enquête publique.
25/08/2025	RDV avec Madame la maire de la commune de Saint-Martin-de-Boscherville
04/09/2025	Permanence - Commune de Duclair - 13h30/16h30 - Ouverture de l'enquête publique.
05/09/2025	RDV avec Monsieur le maire de la commune de Quevillon.
08/09/2025	RDV avec Monsieur le maire de la commune de Duclair.
09/09/2025	RDV avec Monsieur le maire de la commune de Saint-Pierre-de-Varengeville.
11/09/2025	Permanence - Commune de Saint-Martin-de-Boscherville - 15h/19h30.
15/09/2025 (matin)	RDV avec Monsieur le Maire de la commune de Saint-Pierre-de-Manneville.
15/09/2025 (après-midi)	RDV avec Monsieur le Maire de la commune d'Hénouville.
17/09/2025	Permanence - Commune de Saint-Pierre-de-Varengeville - 14h/17h.
22/09/2025	Permanence - Commune de Saint-Pierre-de-Manneville - 9h/12h30.
25/09/2025	Visite sur le tracé de la Voie Verte (Saint-Martin-de-Boscherville et Hénouville).
03/10/2025	Permanence - Commune de Duclair - 9h/12h - Clôture de l'enquête et reprise du registre papier et des courriers à l'attention de la commissaire enquêtrice.
03/10/2025	Récupération des registres papier/Clôture enquête DUP et Parcellaire - Récupération des courriers à l'attention de la commissaire enquêtrice pour les Communes de Saint-Pierre-de-Varengeville - Saint-Pierre-de-Manneville et Saint-Martin-de-Boscherville.
13/10/2025	Remise du procès-verbal de synthèse.
27/10/2025	Réception du mémoire en réponse au PV de synthèse.

### 1.3 Bilan qualitatif de l'enquête publique

#### 1.3.1 Procédure

Dans le cadre du bilan sur la procédure engagée, je considère que :

- ❖ La procédure a été organisée selon la législation et la réglementation, en application des dispositions du :

- Code de l'Environnement ;
- Code de l'Expropriation pour Cause d'Utilité Publique ;
- Code de l'Urbanisme ;
- Code du Patrimoine ;
- Code des Transports ;
- Code Rural et de la Pêche Maritime ;
- Code Forestier ;
- Code de la santé publique ;
- Code général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- Code de la route ;
- Code de la voirie routière.

et des nombreux textes spécifiques s'appliquant au projet.

- ❖ Toutes les formalités prescrites par la préfecture de la Seine-Maritime- Autorité organisatrice de l'enquête - ont été respectées concernant :

- l'affichage de l'avis d'enquête dans toutes les mairies concernées par le projet,
- l'affichage de l'avis d'enquête en différents points du tracé de la voie verte entre Saint-Pierre-de-Manneville et Duclair,
- l'insertion de l'avis d'enquête publique, à deux reprises, dans deux journaux :

Titre du journal	1ère parution	2ème parution
Courrier Cauchois	Vendredi 15 août 2025	Vendredi 5 septembre 2025
Paris-Normandie	Mardi 19 août 2025	Mardi 9 septembre 2025

De la publicité complémentaire a été effectuée par certaines communes :

MAIRIES	Publicités complémentaires mise en place
DUCLAIR	Panneau numérique sur le fronton de la mairie, plateforme Facebook.
QUEVILLON	Publicité complémentaire sur ILLIWAP.
SAINT MARTIN-de-BOSCHERVILLE	Avis d'enquête publique inséré sur le site internet de la mairie. Informations sur FACEBOOK, sur les bornes Totem de la commune et sur ILLIWAP.
HENOUVILLE	Informations sur FACEBOOK de la commune et sur ILLIWAP.
SAINT PIERRE-de-VARENGEVILLE	Avis enquête publique inséré sur le site internet de la commune.
SAINT PIERRE-de-MANNEVILLE	Aucune

Durant le temps de l'enquête, les pièces du dossier sous format papier ainsi qu'un registre d'enquête pour la Déclaration d'Utilité Publique et un pour l'enquête parcellaire ont été déposés dans les mairies de Duclair, Saint-Martin-de-Boscherville, Saint-Pierre-de-Manneville et Saint-Pierre-de-Varengeville et consultables aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies.

Le dossier a été également consultable :

- ❖ en version papier dans les mairies des communes d'Hénouville et Quevillon ;
- ❖ sur le site internet de la préfecture de la Seine-Maritime :
  - <https://www.seine-maritime.gouv.fr/Actions-de-l'Etat/Environnement-et-prévention-des-risques/Enquêtes-publiques-et-Consultations-du-public/Enquêtes-publiques/DECLARATION-D-UTILITÉ-PUBLIQUE/Amenagement-d'une-voie-verte-en-rive-droite-de-la-Seine-entre-Duclair-et-Saint-Pierre-de-Manneville> ;
  - <https://www.registre-numerique.fr/amenagementvoievertederdroite> ;
  - sur un poste informatique mis à disposition du public à la préfecture de la Seine-Maritime - Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - Bureau de l'Utilité Publique et de l'Environnement, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations et propositions du public ont pu être consignées sur les registres d'enquête.

Toute observation a pu, en outre, être adressée par correspondance à l'attention de la commissaire enquêtrice :

- ❖ à l'adresse du siège de l'enquête publique :
  - Mairie de Duclair - Place du Général de Gaulle - 76480 Duclair ;
- ❖ par voie électronique, à l'adresse :

- amenagementvoieverterivedroite@mail.registre-numerique.fr ;
- ❖ en déposant sur le registre dématérialisé sur le site :
  - <https://www.registre-numerique.fr/amenagementvoieverterivedroite> .

Les observations et propositions transmises par voie électronique étaient tenues à la disposition du public, en consultation, et dans les meilleurs délais, sur le site internet du registre électronique (<https://www.registre-numerique.fr/amenagementvoieverterivedroite>).

Les dépositions pouvaient se faire pendant toute la durée de l'enquête de manière anonyme ou non. En cas de déposition non anonyme, le public a été informé que les données étaient susceptibles d'être mises en ligne avec le rapport d'enquête publique.

Au cours de la procédure d'enquête (avant son ouverture et pendant son déroulement), je n'ai constaté aucune anomalie par rapport aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 25 Juillet 2025.

### 1.3.2 Dossier administratif et étude d'impact environnemental.

Le dossier soumis à enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) pour le projet de création d'une voie verte sur la rive droite de la Seine, reliant Saint-Pierre-de-Manneville à Duclair (76), comporte, entre autres :

- ❖ Les documents administratifs,
- ❖ Les documents spécifiques au projet de DUP et enquête parcellaire,
- ❖ l'étude d'impact environnementale établie :
  - Une description de l'état initial de l'environnement susceptible d'être affecté de manière notable par le projet (zones d'études et synthèse des enjeux).
  - Une description des incidences notables sur l'environnement et mesures prévues pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs (synthèse générale, milieu naturel et paysage).
  - Une analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets existants ou approuvés.

Conformément aux articles L. 122-3 et R. 122-5 du Code de l'environnement, chaque thématique est déclinée en état initial-analyse des incidences, surveillance, mesures ERC, description des méthodes utilisées et conclusions.

Le document est complété de deux annexes :

- ❖ Annexe 5 : étude d'impacts "Faune-Flore-Habitats et zones humides".  
Cette étude concerne la délimitation des zones humides au sein des parcelles concernées par le projet, conformément à l'arrêté du 1er octobre 2009 modifiant l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides.
- ❖ Annexe 6 : étude d'impacts "Faune-Flore-Habitats et zones humides".  
Le document contient :
  - les cartographies des habitats,
  - les localisations de la flore patrimoniale,
  - les localisations de la flore exotique envahissante,
  - les localisations de l'avifaune nicheuse,
  - les localisations de l'avifaune en période interruptriale,
  - les localisations de l'herpétofaune,
  - les localisations des mammifères,
  - les hiérarchisations des enjeux écologiques globaux,
  - les localisations des sondages pédologiques,
  - les localisations des zones humides.
- ❖ Avis de l'autorité environnementale (MRAe) en date 6 mai 2025 (MRAe N°2025-5780)  
Mémoire en réponse de la Métropole Rouen Normandie à l'avis de la MRAe du 11 Août 2025.

(Voir chapitre 1.3 - Le projet - du rapport d'enquête publique).

L'étude d'impact environnemental de la Métropole Rouen Normandie est bien réalisée et conforme à l'ensemble des très nombreuses prescriptions imposées par les législations communes ou spécifiques.

Elle est suffisante, aujourd'hui pour appréhender les enjeux et impacts et pour donner un avis à la demande d'autorisation préalable de Déclaration d'Utilité Publique.

L'enquête s'est déroulée dans des conditions d'accueil excellentes dans toutes les mairies de permanence, où les salles mises à disposition ont facilité la présentation des documents du dossier volumineux en offrant une réception très convenable du public, venu nombreux dès la première permanence.

#### **1.4 Bilan quantitatif de l'enquête publique**

Je constate que le volume de dépositions démontre qu'une partie de la population (privée et association) s'est largement mobilisée pour cette enquête mais ne représente, malgré tout, qu'environ 4,6 % de la population recensée sur le territoire et concernée par le projet de voie verte (10 680 habitants environ au dernier recensement).

#### **Thèmes abordés par les contributeurs à la lecture et analyse de leurs observations**

- ❖ 1 - Chasse
- ❖ 2 - Abattage des arbres
- ❖ 3 - Imperméabilisation/inondations/Bitumage/Artificialisation des sols
- ❖ 4 - Biodiversité
- ❖ 5 - Gestion des déchets
- ❖ 6 - Sécurisation
- ❖ 7 - Cohabitation
- ❖ 8 - Coût
- ❖ 9 - Concertation

Ces thèmes ont été présentés dans le PV de synthèse avec demande de réponse au responsable du projet.

#### **4 associations sont nommées dans les contributions :**

- ❖ Association SRPE : Seine Riverains Protection Environnement  
(Association ayant pour objet la préservation de bords de Seine naturels sur les communes de Saint Martin-de-Boscherville et Quevillon).
- ❖ Associations de chasseurs :
  - > FDC 76 -Fédération Départementale des Chasseurs de la Seine-Maritime
  - > ARCDPF-Association Régionale de Chasse sur le Domaine Public Fluvial.
- ❖ Association Française pour le développement de Véloroutes et des Voies Vertes : AF3V.
- ❖ Grand Elbeuf à Vélo (collectif mobilités actives).

#### **Collectivités :**

- ❖ 2 motions de soutien au projet de la Voie verte ont été déposées :
  - > Mairie de Saint-Pierre-de-Manneville
  - > Mairie de Hénouville.

Registre numérique	FRÉQUENTATION DU SITE
Nombre de visiteurs	1300 pour 2379 Visites
Nombre de téléchargements de documents	661
Nombre de visualisations de documents	540

<b>DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE</b>	<b>Mairies</b>	<b>Nombre de contributions</b>	<b>Nombre observations</b>
<b>Registre numérique</b>		<b>477</b>	<b>539</b>
<b>Registre papier</b>	N°1 - Duclair	5	7
	N°2 - Saint-Martin-de-Boscherville	2	2
	N°3 - Saint-Pierre-de-Varengeville	1	1
	N°4 - Saint-Pierre-de-Manneville	4	4
	<b>TOTAL</b>	<b>489</b>	<b>553</b>

43 personnes se sont déplacées pour me rencontrer lors des permanences et prendre de l'information à la fois, sur l'intérêt environnemental d'un tel projet sur le territoire de la Métropole, ses divers impacts et/ou le bénéfice à en retirer sur la qualité de vie des riverains, des usagers réguliers ou ponctuels.

<u>Lieux</u>	<u>Dates permanences</u>	<u>Nombre de personnes reçues</u>
DUCLAIR	04/09/2025	6
ST-MARTIN-de-BOSCHERVILLE	11/09/2025	17
ST-PIERRE-de-VARENGEVILLE	17/09/2025	3
ST-PIERRE-de-MANNEVILLE	22/09/2025	9
DUCLAIR	03/09/2025	8
<b>TOTAL</b>		<b>43</b>

<b>Orientation des contributions DUP registre numérique uniquement</b>	<b>Public Hors chasse</b>	<b>Chasse Uniquement</b>	<b>TOTAL</b>
Avis Favorable	38	0	38
Avis Favorable avec réserves	20	0	20
Réserves sans prise de position	111	0	111
Neutre	8	0	8
Avis Défavorable	41	263	304
Total des contributeurs Registre numérique	218	263	481

Des oppositions et des soutiens au projet sont mis en évidence, au regard du projet.

#### **1 - Association SRPE (Seine Riverains Protection de l'environnement".**

L'association a joint un document intitulé :

**"MÉMOIRE en Opposition à la Réalisation d'une Piste Cyclable sur les Chemins de Berge de Quevillon à Saint Martin de Boscherville**

*(Il est précisé en page 2 que ce mémoire concerne plus spécifiquement cette partie du projet au droit du lieu-dit LE RONCERAY. )*

Des observations sur le projet sont soulignées dans le mémoire. Ces observations ont été soumises dans le PV de synthèse avec demande de réponse au responsable du projet.

Elles concernent la zone de la voie verte entre Quevillon et Saint-Martin-de-Boscherville, et en particulier le tracé d'environ 400 mètres du chemin du Ronceray à Saint-Martin-de-Boscherville.

Entre autres documents, une pétition a été incluse dans ce dossier.

Dans le mémoire il est précisé que cette pétition a été réalisée pendant le week-end de l'Armada en juin 2023 et a recueilli 487 signatures.

Parmi les signataires, 53 résident dans la zone de la voie verte sur un total de 317 résidents du département de la Seine-Maritime, et environ 150 signataires viennent de départements autres que le 76 et le 27, voire de départements très éloignés. Le sujet de cette pétition est "Non à une piste cyclable bitumée en bord de Seine".

## **2 - Fédération de chasseurs :**

Regroupe 2 fédérations :

- ❖ FDC 76 - Fédération Départementale des Chasseurs de la Seine-Maritime.
- ❖ ARCDPF- Association Régionale de Chasse sur le Domaine Public Fluvial.

La FDC qui regroupe 350 membres a émis, par l'intermédiaire de son président, une contribution précisant notamment que la voie verte est une entrave inacceptable à l'exercice de la chasse pour des raisons de sécurité en plus de certaines observations sur l'étude d'impact environnemental et la biodiversité.

A sa suite, 263 contributeurs chasseurs ont émis un avis défavorable individuel au projet (similitude de propos dans les contributions).

Des observations concernant notamment la biodiversité ont été soumises dans le PV de synthèse avec demande de réponse au responsable du projet.

## **3 - Association Française pour le développement de Véloroutes et des Voies Vertes : AF3V.**

Association regroupant environ 700 membres.

La contribution est émise au nom des membres.

La déléguée de l'itinéraire la Seine à Vélo et présidente de l'AF3V (Association Française pour le développement de Véloroutes et des Voies Vertes) a apporté un soutien plein et entier à la réalisation de la deuxième tranche de la Voie Verte entre Saint-Pierre-de-Manneville et Duclair en indiquant que ce prolongement s'inscrit dans une logique territoriale évidente et dans une vision globale du réseau cyclable métropolitain.

## **4 - Grand Elbeuf à Vélo (collectif mobilités actives).**

Collectif regroupant environ 350 followers.

La contribution est émise au nom du collectif.

Ce collectif qui promeut les mobilités actives et le développement des infrastructures cyclables a émis une contribution de soutien à la réalisation de la Voie Verte section Saint-Pierre-de-Manneville/Duclair. Il est indiqué que le linéaire actuel, qui s'arrête à Saint-Pierre-de-Manneville en provenance de Rouen, a été inauguré en 2016 et il lui paraît donc logique qu'il soit prolongé jusqu'à Duclair, afin de la connecter à la voie verte en direction du Trait d'une part, et à la voie verte en direction de Villers Ecalles d'autre part.

## **5 - Collectivités :**

- ❖ 2 motions de soutien au projet de la Voie verte ont été déposées :
  - > Mairie de Saint-Pierre-de-Manneville - adoption 13/14 voix du conseil municipal
  - > Mairie de Hénouville - adoption à l'unanimité du conseil municipal.

Conformément à la réglementation et aux prescriptions de l'arrêté préfectoral, j'ai dressé le procès-verbal de synthèse des observations le 13 Octobre 2025.

Ce document de 150 pages reprend les contributions et nombreuses observations et/ou propositions recueillies au cours de l'enquête public, en les présentant soit individuellement (avec demandes de réponses individuelles au responsable du projet), soit par thèmes du fait de la similitude des propos (avec demandes de réponse sur le thème au responsable du projet).

Le responsable du projet m'a transmis son Mémoire en réponse en version numérique le 24 Octobre 2025.

Le document de 76 pages répond à toutes les observations, propositions, suggestions et

demandes qui ont été analysées et/ou commentées par la commissaire enquêtrice dans le cadre de l'enquête publique.

Je pense que, d'une part, le mémoire en réponse est de très haute qualité et, d'autre part, que les réponses fournies sont appropriées, complètes, bien argumentées et précises, toutes les contributions ayant été examinées (soit individuellement, soit par gestion thématique).

## **2 - CONCLUSIONS MOTIVÉES RELATIVES A LA DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE**

Pour donner un avis final sur l'opportunité de déclarer d'utilité publique le projet d'aménagement d'une voie verte en rive droite de la Seine entre les communes de Saint-Pierre-de-Manneville et Duclair, j'ai pris en compte dans ma réflexion :

- ❖ Les caractéristiques du projet et du dossier d'enquête publique, incluant l'aspect environnemental ;
- ❖ L'avis de la MRAe et la réponse de la Métropole Rouen Normandie ;
- ❖ Les divers entretiens que j'ai pu avoir avec le responsable du projet et également les élus locaux ;
- ❖ Les informations recueillies lors de la tenue des permanences ;
- ❖ Ma visite sur site du 25 septembre 2025 sur le tronçon du Chemin du Ronceray à Saint-Martin-de-Boscherville et à Hénouville sur toute la partie qui mène à la base nautique. Visite effectuée afin de mieux appréhender le contexte local et les enjeux associés ;
- ❖ Tous les avis et observations émis par le public, les collectivités et les associations, indépendamment de leur position ;
- ❖ Le mémoire en réponse, du 24 Octobre 2025, du responsable du projet au procès-verbal de synthèse des observations que j'ai établi le 13 Octobre 2025.

### **2.1 Incidences environnementales et dangers potentiels du projet - Recommandations éventuelles de la commissaire enquêtrice**

#### **Incidences environnementales**

##### **Biodiversité** **(sujet largement abordé dans les observations)**

**Il est important de noter que le projet s'inscrit en rive droite de la Seine, dans un territoire à haute sensibilité environnementale, avec des enjeux hydrologiques et écologiques forts :**

- ❖ Plan de prévention du risque inondation (PPRI) Austreberthe Saffimbec ;
- ❖ Territoire à risque important d'inondation (TRI) de Rouen-Louviers-Austreberthe
- ❖ Présence de zones humides ;
- ❖ Inventaire au niveau de la flore de nombreuses espèces patrimoniales protégées et/ou menacées au niveau européen ou local ;
- ❖ Zonages environnementaux de protection des milieux naturels ;
- ❖ ZNIEFF,
- ❖ Présence de deux zones Natura 2000 au droit de la zone d'étude,
- ❖ Patrimoine classé,
- ❖ etc.....

Compte tenu de la nature et des dimensions du projet, de sa localisation, des sensibilités environnementales du site retenu pour sa réalisation, les principaux enjeux environnementaux identifiés par l'autorité environnementale sont :

- ❖ le milieu naturel (biodiversité, habitats et zones humides) ;
- ❖ la ressource en eau ;
- ❖ le paysage.

**Dans son avis, l'autorité environnementale recommande principalement :**

- ❖ de reconstruire le niveau d'enjeux relatif à certaines espèces et habitats identifiés sur le site et de réévaluer le cas échéant les niveaux de vulnérabilité retenus ;
- ❖ de mieux justifier que les solutions d'évitement des zones humides ont été examinées et priorisées, avant la mise en œuvre des mesures compensatoires ;
- ❖ de quantifier les impacts du projet sur l'imperméabilisation des surfaces et la réduction du volume d'expansion des crues du lit majeur de la Seine ;
- ❖ de compléter l'analyse des risques d'inondation en tenant compte :
  - du faible niveau de protection actuelle ou de désordres de certains éléments du système d'endiguement ;
  - des aménagements envisagés par le projet sur ou à proximité du système d'endiguement ; de l'aggravation des risques d'inondation liés au changement climatique.

**Dans son mémoire en réponse, la Métropole de Rouen Normandie précise, entre autres :**

- ❖ que des prospections complémentaires recherchant certaines espèces nommées seront menées en amont de l'évaluation environnementale,
- ❖ que les impacts sur les zones humides feront l'objet d'une évaluation selon la méthode d'analyse des fonctionnalités développée par l'ONEMA, dans le cadre des dossiers réglementaires à venir, notamment dans le dossier d'autorisation environnementale,
- ❖ que compte tenu de la superficie importante du bassin versant de la Seine, l'augmentation du ruissellement en lien avec l'imperméabilisation des parties non revêtues dans le cadre du projet reste négligeable. Cette augmentation sera quantifiée et précisée dans le cadre du dossier d'autorisation environnementale,
- ❖ que des échanges techniques seront engagés avec le syndicat mixte compétent afin de s'assurer de la compatibilité des aménagements prévus avec la stabilité et la fonction de protection des ouvrages hydrauliques existants.

L'étude écologique a été réalisée par le bureau spécialisé Rainette, suivant une méthodologie approuvée par l'autorité environnementale. Bien que toute expertise sur le terrain puisse avoir des limites, notamment en ce qui concerne les espèces discrètes ou difficiles à détecter selon la période, la MRAe a estimé que l'analyse de l'état initial était suffisamment détaillée pour évaluer les enjeux globaux de la zone du projet. Elle est donc appropriée pour établir les mesures ERC nécessaires.

Je note que le projet a été conçu pour limiter au maximum ses incidences sur la flore et sur les habitats présents en bord de Seine. Les interventions se concentrent quasi exclusivement sur des chemins existants, déjà anthroposés, ce qui évite la destruction d'habitats naturels étendus. Lorsque des formations végétales ponctuelles sont susceptibles d'être concernées (boisements de faible surface, prairies ou bosquets), elles feront l'objet d'une gestion fine des emprises et d'une adaptation des méthodes de chantier.

Je note que le Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande a émis un avis favorable au projet arguant du fait qu'il est important pour le territoire, puisqu'il permettra de favoriser les mobilités douces et d'améliorer le tourisme sur ce secteur, tout en limitant l'imperméabilisation et l'artificialisation des sols en reprenant les chemins déjà existants et l'impact sur la biodiversité et les paysages.

Les préoccupations concernant une supposée eutrophisation des sols et la disparition des zones de frai et de nidification ne correspondent pas aux conclusions de l'étude d'impact approuvée par l'autorité environnementale. Le projet ne génère pas de rejets d'effluents agricoles, domestiques ou industriels susceptibles d'enrichir les sols en nutriments et de causer un déséquilibre écologique. De plus, le type de revêtement choisi (enrobé classique, perméable ou à liant végétal selon les zones) n'est pas lié à des apports d'azote ou de phosphore, qui sont les principales causes de l'eutrophisation.

### Avis de la commissaire enquêtrice sur la biodiversité

La Métropole Rouen Normandie a pris des engagements dans son mémoire en réponse à la MRAe du 11 août 2025, ainsi que dans son mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse des observations de l'enquête préalable à la DUP concernant la réalisation d'études complémentaires pour le dossier de demande d'autorisation environnementale, en particulier concernant la biodiversité, l'évitement des zones humides, et la quantification précise des mesures ERC nécessaires pour le projet.

Sur tous les points abordés dans les observations, le responsable a largement répondu et de façon très détaillée.

**Je considère que l'étude d'impact présentée dans le présent dossier d'enquête publique est actuellement suffisante pour donner un avis sur la demande de Déclaration d'Utilité Publique du projet d'aménagement d'une voie verte entre Saint-Pierre-de-Manneville et Duclair.**

### Effets négatifs ou potentiellement négatifs

#### Imperméabilisation/inondations/Bitumage/Artificialisation des sols (sujet largement abordé dans les observations).

La piste sera bordée, sur tout ou partie de son linéaire, d'accotements enherbés. Ces bandes végétalisées assureront plusieurs fonctions :

- Infiltration complémentaire des eaux de ruissellement,
- Intégration paysagère de l'aménagement,
- Et limitation de l'effet d'imperméabilisation globale du projet.

Le profil en long de la piste respecte la topographie existante et ne crée aucune surélévation notable du terrain naturel, évitant toute aggravation potentielle du risque hydraulique.

Le projet :

- Ne crée aucun obstacle à l'écoulement,
- Ne génère aucune perte de zone d'expansion des crues,
- Respecte les prescriptions actuelles du PPRI et anticipe les orientations du futur plan,
- Et s'inscrit dans la logique de mobilité douce promue par les documents d'aménagement territoriaux.

L'étude environnementale a conclu à une absence d'impact significatif sur les habitats et la faune, sous réserve du respect des mesures d'évitement prévues :

- Travaux hors période de reproduction,
- Maintien des haies et zones végétalisées,
- Gestion raisonnée des matériaux.

### Abattage des arbres

#### (sujet largement abordé dans les observations et a fait l'objet d'une question de la commissaire enquêtrice dans le procès-verbal de synthèse)

L'alignement composé de 32 peupliers ne fait pas partie d'un Espace Boisé Classé mais il est identifié au PLUi comme une haie protégée.

Le règlement indique :

Tout arrachage d'une haie ou d'une portion du linéaire de haie est interdit sauf exception dûment justifiée pour les seuls motifs suivants :

- Raison phytosanitaire ou de sécurité publique ;
- Création d'un accès à une unité foncière, respectant les dimensions édictées au présent règlement.,

L'alignement de 32 peupliers étant situé à une distance suffisante de la murette existante en tête de berge pour permettre la réalisation de la voie verte, il n'est pas envisagé d'abattre les arbres de cet alignement. Une localisation des systèmes racinaires sera effectuée pour déterminer les moyens et les matériaux à mettre en œuvre afin d'éviter tout endommagement.

Ces investigations ne pourront être réalisées qu'après avoir obtenu la maîtrise foncière sur ce linéaire.

S'agissant des espaces boisés classés (EBC), le projet est compatible avec les protections inscrites au PLUi. Le tracé traverse ponctuellement des EBC et des haies classées, mais en empruntant des cheminements déjà existants. La création de la voie verte ne nécessite donc pas de coupes ni d'abattages d'arbres dans ces périmètres protégés. Une mise en compatibilité avec le PLUi ne serait requise qu'en cas d'interventions directes sur les arbres, ce qui n'est pas prévu à ce stade. Le projet respecte ainsi l'intégrité des EBC traversés.

Tout abattage fait l'objet d'une compensation déterminée par la valeur VIE de l'arbre abattu, évaluée par barème ([www.baremedelarbre.fr](http://www.baremedelarbre.fr))

Les zones classées en EBC traversées par le projet se situent sur les communes de Saint Martin de Boscherville (Parcelles AK02, AH01 et AA12) et Hénouville (Parcelle AI01).

Je note que le responsable du projet a largement répondu, de façon très détaillée, aux observations émises sur ce sujet de préoccupation.

**Entrave grave à l'exercice d'un droit de chasse conventionné  
(sujet largement abordé dans les observations et qui a fait l'objet d'une suggestion de la commissaire enquêtrice dans le procès-verbal de synthèse)**

**Le projet de voie verte n'est pas incompatible avec l'activité cynégétique, il nécessitera néanmoins de définir les mesures de cohabitation des usages entre la voie verte et les territoires de chasse.**

Une concertation spécifique sera engagée avec la FDC76, l'Association Régionale de Chasse sur le Domaine Public Fluvial (ARCDPF) et Haropa permettant d'établir un protocole de cohabitation.

Les mesures de sécurité inscrites dans le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique apportent les garanties nécessaires à la cohabitation des usages. Ainsi, la sécurité des usagers de la voie verte est assurée via :

- L'interdiction d'utiliser une arme à feu chargée ou approvisionnée sur ou en direction des voies ouvertes à la circulation publique, voies privées ouvertes à la circulation publique et de leurs emprises.
- L'obligation à tout participant à une action de chasse de respecter l'angle de tir de 30 degrés.
- L'obligation à tout chasseur de décharger son arme au contact d'une personne extérieure à l'action de chasse quel que soit l'endroit et de décharger son arme hors action de chasse.

L'établissement d'un protocole de cohabitation permettra de définir les mesures d'information du public à mettre en place de manière permanente sur le site rappelant les règles de sécurité pour les usagers de la voie verte ainsi que les mesures de signalisation temporaire à mettre en place lors des actions de chasse.

Le maître d'ouvrage réaffirme son souhait d'une collaboration constructive avec la FDC76 afin d'intégrer son expertise de terrain au suivi écologique du projet.

Ainsi, le projet ne s'oppose pas aux objectifs du SDGC 2023-2029 ni du Plan Départemental en faveur de la Biodiversité (PDF BIODIV76) : il participe à une même logique de reconnexion des milieux et des usages, dans un cadre maîtrisé et durable.

Je note que le responsable du projet a largement répondu, de façon très détaillée, aux observations émises sur ce sujet de préoccupation.

Conformément à la demande de la commissaire enquêtrice dans le procès-verbal de synthèse, le maître d'ouvrage s'engage à installer un panneau de type Relais Information Service (RIS) sur chaque zone de chasse de l'ARCDPF traversée par le projet, afin d'informer sur la gestion cynégétique et les mesures de sécurité.

Je note que le responsable du projet a largement répondu, de façon très détaillée, aux observations émises sur ce sujet de préoccupation.

### Coût du projet (Observations émises par de nombreux contributeurs)

**Ce sujet a fait l'objet d'une question de la commissaire enquêtrice, le dossier d'enquête publique ne comprenant qu'un tableau estimatif.**

Le coût total du projet est estimé à 9 000 000 € hors taxes, incluant sécurité, infrastructures, et initiatives environnementales. 4 000 000 € sont dédiés à l'aménagement de la RD982 à Saint-Pierre de Varengeville, avec plusieurs options à l'étude. Excluant ce tronçon, les études (1 200 000 €) et les acquisitions foncières (500 000 €).

Des subventions seront recherchées auprès des partenaires habituels, Europe, Etat, Région Normandie et Département de la Seine Maritime qui ont largement contribué à financer les aménagements cyclables réalisés ces dernières années sur le territoire métropolitain.

A ce stade du projet, et au vu du contexte budgétaire national, il est difficile d'estimer aujourd'hui quel pourra être le taux de subvention de cette voie verte. Néanmoins les partenaires habituels seront mobilisés.

En l'état actuel des dispositifs en vigueur :

- Le Département de la Seine-Maritime finance les aménagements cyclables situés hors milieu urbain, ce qui est le cas ici, à hauteur de 25 % du montant H.T. de l'aménagement dans la limite d'un plafond de 200 000 € / km, ce qui représente 50 000 € / km.
- La Région Normandie finance les aménagements cyclables à hauteur de 30 % du montant H.T. dans la limite d'un plafond de 200 000 € / km, ce qui représente 60 000 € / km sous réserve que l'aménagement soit inscrit au contrat de territoire signé entre la Métropole et la Région. Dans le cadre de voies vertes autorisées à véhicules motorisés, seules les sections limitées aux seuls engins agricoles sont éligibles. Sur ce projet, cela exclurait donc la section de Duclair autorisée aux riverains (env. 1,5 km).

A noter que dans les deux cas, la condition est la mise en place d'un revêtement « roulant » de type enrobé ou béton.

Si ces dispositifs sont encore en vigueur au dépôt de demande de subvention, le montant sollicité devrait atteindre environ 1 500 000 €.

Concernant l'Etat ou l'Europe, la Métropole a déjà bénéficié de plusieurs dispositifs tels que le Fonds Verts, la Dotation de Soutien à l'Investissement Local ou encore le FEDER qui peuvent générer des taux de subvention importants. Aujourd'hui, nous n'avons pas de lisibilité sur la possibilité de les activer car ils apparaissent au fil de l'eau mais la Métropole fera les démarches nécessaires quand le projet sera stabilisé.

Le coût des travaux pour la voie verte est de 3 300 000 € pour 14 300 mètres, soit environ 230 € par mètre linéaire, un ratio standard pour ce type de projet.

Je note que le responsable du projet a largement répondu, de façon très détaillée, aux diverses observations émises sur ce sujet de préoccupation de nos concitoyens.

### Sécurisation Base nautique d'Hénouville

Lors de la concertation, plusieurs échanges avec le Yacht Club Rouen 76, exploitant de la base nautique d'Hénouville, et les riverains ont permis d'établir un projet d'aménagement permettant de répondre aux problématiques de sécurité et de tranquillité publique au droit de la base nautique.

Ainsi, une variante du tracé a été établie pour permettre à la base nautique de se clôturer empêchant ainsi l'accès au secteur communément nommé « la plage » sur lequel des fêtes sauvages sont organisées entraînant des nuisances et dégradations.

Cette variante du tracé, définie en concertation avec l'exploitant de la base nautique, la ville d'Hénouville et les riverains sera proposée à Haropa, gestionnaire de ces parcelles afin d'obtenir

un accord de sa part sur le projet.

**Recommandation n° 1 de la commissaire enquêtrice**  
**Base Nautique d'Hénouville**

La révision du tracé, conçue en collaboration avec le gestionnaire de la base nautique, la municipalité d'Hénouville et les résidents, sera présentée à Haropa, qui gère ces terrains, pour approbation.

Après ma visite sur le site le 25 septembre 2025, je confirme qu'outre la nécessité, il y a obligation de sécuriser cette section de la voie verte par une modification du tracé permettant ainsi à la base nautique de se clôturer afin d'empêcher l'accès du secteur communément nommé "La Plage".

**Chemin du Talbot**  
**76113 Saint-Pierre-de-Manneville**  
(Observations émises par les riverains du chemin  
et contribution de Monsieur le Maire de la Commune)

La mise dans le domaine public du chemin du Talbot est actuellement à l'étude par les propriétaires actuels, la commune et la Métropole Rouen Normandie.

Toutes les parties semblent favorables, mais cela nécessite que les propriétaires cèdent l'emprise du chemin à la Métropole Rouen Normandie. Ces démarches se dérouleront en parallèle du projet d'aménagement de la voie verte, visant à réserver cette dernière aux mobilités douces et à utiliser l'intégralité du chemin du Talbot comme accès aux propriétés voisines.

**Recommandation n° 2 de la commissaire enquêtrice**  
**Chemin du Talbot 76113 Saint-Pierre-de-Manneville**

Par sa contribution et au nom de ces administrés, Monsieur le Maire de la commune a demandé :

- Que la totalité du chemin du Talbot soit utilisée comme voie d'accès pour les riverains,
- Que la voie verte située en bord de Seine reste exclusivement dédiée aux mobilités douces,
- Que le "décroché" initialement prévu soit supprimé, la continuité du chemin du Talbot permettant une organisation plus cohérente des accès.

Le responsable du projet a émis la réponse suivante :

Les demandes de Monsieur le Maire de Saint-Pierre-de-Manneville sont toutes compatibles avec le futur projet de voie verte.

- La voie verte située en bord de Seine sera exclusivement dédiée aux mobilités douces.
- La totalité du chemin du Talbot sera utilisée comme voie d'accès aux propriétés riveraines.
- Le « décroché » initialement prévu sera supprimé.

et que les plans seront mis à jour durant la phase projet.

Je recommande de lancer rapidement la procédure administrative pour que les propriétaires cèdent le terrain du chemin à la Métropole, afin de permettre une mise à jour véritablement effective des plans lors de la phase PROJET.

Également, Une solution devra être recherchée pour ne pas entraver l'accès à l'exploitation agricole de Mr et Mme Maes afin de garantir la pérennité de leur activité. Si aucune solution technique n'est viable, une dérogation DEVRA être envisagée.

## **2.2 Effets positifs du projet**

En m'appuyant sur les éléments d'évaluation suivants, je souligne les objectifs du projet d'aménagement de la voie verte sur la rive droite de la Seine, les jugeant valorisants et concrets avec des objectifs clairs.

- ❖ Développer le Réseau Interconnecté Vélo (RIV) dans le cadre du plan Vélo 2035.
- ❖ Proposer des aménagements cyclables permettant de relier la commune de Duclair à la voie verte des Boucles de Roumare, tout en assurant des déplacements sécurisés favorisant une pratique familiale et de loisirs au plus près de la Seine :
  - la voie verte a pour vocation d'être ouverte à tous types d'usagers non-motorisés, (cyclistes, rollers, piétons, cavaliers, personnes à mobilité réduite, touristes, familles) mais possède quelques séquences pouvant être empruntés par des véhicules agricoles et des séquences en zone partagée permettant un accès à des zones d'activités et des entrées privatives dédiées aux véhicules des riverains résidant en bordure de voie verte.
- Actuellement, il n'existe aucun itinéraire alternatif sécurisé entre Duclair et Saint-Pierre-de-Manneville, sauf la RD 982.
- ❖ Réhabiliter le chemin de halage et réutiliser des chemins existants en les aménageant et les sécurisant.
- ❖ Permettre de créer une liaison entre les itinéraires n°3 et n°11 du Réseau Express Vélo (REV), permettant ainsi un accès cyclable depuis les communes traversées jusqu'au centre ville de Rouen.
- ❖ Privilégier des aménagements cyclables en site propre (voie verte) conformément au cahier des charges national véloroutes et voies vertes partout où cela est possible sur l'itinéraire.
- ❖ Répondre à des usages locaux très sécurisés :
  - Sécurité et confort pour tous, y compris les personnes à mobilité réduite.
  - Revêtement cyclable adapté aux enjeux environnementaux et garantissant l'accessibilité à tous :
    - Enrobé résistant aux intempéries, confortable, recommandé par les associations cyclistes.
- ❖ Développer le tourisme et les loisirs :
  - Intégration du projet de liaison cyclable au réseau existant de randonnées.
  - Objectif de créer des aménagements cyclables sécurisés et interconnectés.
  - Promotion des déplacements familiaux et de loisirs près de la Seine.
  - Amélioration de l'accès aux monuments historiques et sites classés.
    - Dynamique touristique avec accès à l'Abbaye Saint Georges de Boscherville et, aussi, le Château de la Rivière Bourdet à Quevillon, le Château de la Fontaine à Hénouville, le manoir de Villers à Saint-Pierre-de-Manneville.
  - Ouverture de l'aménagement à divers types d'usagers, y compris les touristes et les usagers quotidiens.
  - Le projet s'insère au sein des méandres de la Seine sur le territoire de la Métropole, il s'agit d'un lieu attractif du fait de sa proximité directe avec la vallée de Seine et la ville de Rouen.
  - Intégration paysagère pour préserver les aspects visuels autour des monuments.
- ❖ Développer une offre de déplacement multimodale permettant d'agir sur les comportements au quotidien :
  - La voiture est le mode de transport dominant pour les trajets domicile-travail (près de 90 %).
  - Le vélo est le mode de transport le moins utilisé (inférieur à 1 %).
  - Le projet d'implantation d'une vélo-route vise à encourager l'utilisation du vélo.
  - L'objectif est d'augmenter la part des mobilités douces et de réduire la dépendance à la voiture.
- ❖ Le projet de voie verte vise également à cohabiter avec les usages existants, notamment l'agriculture et la chasse, dans une logique de compatibilité et de concertation locale. A ce titre, la poursuite des études d'aménagement nécessitera d'établir les modalités d'accès actuel pour chaque parcelle agricole afin d'organiser les accès futurs.

### Avis de la commissaire enquêtrice sur le projet d'aménagement d'une voie verte entre Saint-Pierre-de-Manneville et Duclair

- ❖ Un projet ambitieux et aligné avec le plan vélo 2035.
- ❖ Un projet qui vise à améliorer la sécurité, le cadre de vie et le tourisme en offrant un itinéraire protégé pour les cyclistes, piétons, personnes à mobilité réduite, rollers et autres usagers non motorisés avec un revêtement adapté à tous les usages.
- ❖ Un projet qui met en valeur le patrimoine naturel et historique de la région et s'intègre parfaitement dans le plan vélo de la Métropole Rouen Normandie et les objectifs du département de la Seine-Maritime.
- ❖ Un projet qui constitue un élément clé du réseau cyclable métropolitain et apportera des avantages directs aux communes traversées en valorisant les territoires ruraux, notamment avec une fréquentation accrue des hébergements touristiques et des commerces de proximité.
- ❖ Un projet dont l'aménagement est conçu de manière responsable et durable, en utilisant le chemin de halage et les chemins existants.
- ❖ La réhabilitation du chemin de halage en voie verte retrouve sa vocation de relier les villes et les hommes. Au-delà du lien physique, les voies vertes deviennent des lieux de rencontre, de partage et d'entraide et engendrent une forme de lien social, aussi avec les riverains.
- ❖ En retenant l'indispensable critère de sécurité, ces aspects montrent la nécessité de réaliser la partie manquante dans cette boucle de la Seine et me semblent donner tout son sens au caractère réglementaire de Déclaration d'Utilité Publique du projet.

### Avis de la commissaire enquêtrice sur le tracé de la voie verte entre Saint-Pierre-de-Manneville et Duclair

Le tracé a été choisi principalement pour réutiliser les infrastructures existantes, notamment les chemins de halage, en utilisant les chemins de contre-halage déjà en place (réutilisation de plus de 90% du tracé actuel - 13,7 km sur les 15 km -). Cela réduit considérablement la création de nouvelles infrastructures, minimisant ainsi l'impact sur les milieux naturels et assure la sécurité des cyclistes.

Seules deux sections, représentant environ 1,1 km au total, soit 7,3 % du linéaire, nécessiteront des travaux plus lourds : une portion de 600 m en lien avec la restauration des berges actuellement conduite par le Département, et une section de 500 m au droit de la RD982 impliquant un élargissement ponctuel de la voirie et un aménagement de berge. Ces interventions localisées expliquent la part réellement artificialisée du projet, très éloignée de l'idée d'une « bétonisation » linéaire sur 15 km.

Parmi les trois options envisagées pour chaque segment, le parcours choisi est celui qui s'aligne le mieux avec les objectifs du projet de la Seine à Vélo. Ce projet vise à suivre la rive droite de la Seine, reliant les Boucles de Roumare à la promenade piétonne actuelle de Duclair, tout en tenant compte des contraintes topographiques imposées par les coteaux calcaires le long de la Seine.

### Avis de la commissaire enquêtrice sur l'emprise foncière totale nécessaire à l'aménagement d'une voie verte entre Saint-Pierre-de-Manneville et Duclair

L'emprise foncière totale proposée au titre de l'expropriation pour la réalisation du projet est de 68 219 M<sup>2</sup> (état parcellaire) répartie de la façon suivante :

- ❖ Parcelles privées : 39 958 m<sup>2</sup>
- ❖ Parcelles publiques : 28 261 m<sup>2</sup>.

Aucune habitation ou bâtiment agricole n'est concerné par l'expropriation. Il s'agit essentiellement de terres agricoles, de sol, de prés et/ou de terrains d'agrément.

**L'atteinte foncière n'est pas disproportionnée par rapport à l'objectif poursuivi de la réalisation de la voie verte sur la Rive droite de la Seine entre Saint-Pierre-de-Manneville et Duclair.**

Nota : Dans le cadre de ce rapport, un deuxième document est établi pour donner un avis sur l'emprise parcellaire totale nécessaire à la réalisation du projet.

#### **Avis de la commissaire enquêtrice en terme de santé publique**

- ❖ Amélioration de la force musculaire.
- ❖ Entretien du système cardio-vasculaire.
- ❖ Amélioration de la souplesse, de la coordination, de la résistance à la fatigue, de la qualité du sommeil.
- ❖ Maîtrise du poids.
- ❖ Réduction du stress et de la dépression.
- ❖ Réduction des dépenses de soin pour la collectivité.

En conclusion :

L'enquête publique a mis en lumière l'importance d'une collaboration continue et essentielle entre la Métropole et :

- ❖ les collectivités
- ❖ les associations et les collectifs,
- ❖ les individus,

car ces acteurs représentent à eux seuls des sources significatives de propositions pertinentes.

La Métropole Rouen Normandie a adopté, en fin d'année 2023, un **Plan vélo** déclinant un ensemble de mesures à mettre en œuvre d'ici à **2035** et en lien avec le Plan des Mobilités. **L'objectif est d'atteindre 5% des déplacements à vélo d'ici 2035 à l'échelle de la Métropole, 7% à l'échelle de Rouen et de sa première couronne et 12% dans le centre-ville de Rouen.**

En ce qui concerne le maillage en pistes cyclables, le **Réseau Express Vélo (REV)** se développe avec la création de 75 km pistes cyclables d'ici 2026. C'est le cas également du **Réseau Interconnecté Vélo (RIV)**, avec un peu plus de 50 km en développement. Pour le vélo de tourisme, la **Seine à Vélo** sera dotée d'un nouvel itinéraire de 42km, plus proche du fleuve. Ainsi, à l'horizon 2035, la Métropole Rouen Normandie vise un réseau cyclable structurant de 450 km.

### **3 - Avis de la commissaire enquêtrice relatif à la demande de Déclaration d'Utilité Publique**

Le projet de la Métropole de Rouen Normandie montre une ambition déterminée et des objectifs clairs en proposant une offre de transport multimodale pour influencer les habitudes quotidiennes. Il vise aussi à sensibiliser les résidents à l'importance des modes de transport durables, réduisant ainsi l'utilisation de la voiture, surtout pour les trajets courts.

Compte tenu de tous les éléments développés précédemment,  
J'approuve, dans son ensemble, le projet d'aménagement d'une voie verte en rive droite de la Seine entre les communes de Saint-Pierre-de-Manneville et Duclair.

**J'émetts un AVIS FAVORABLE**

**à la demande préalable de Déclaration d'Utilité Publique du projet d'aménagement d'une voie verte en rive droite de la Seine entre les communes de Saint-Pierre-de-Manneville et Duclair.**

**Mon avis favorable est assorti de DEUX recommandations développées précédemment dans mes conclusions motivées, recommandations portant sur :**

- ❖ La sécurisation de la base nautique d'Hénouville,
- ❖ Accès aux propriétés riveraines du Chemin du Talbot à Saint-Pierre-de-Manneville.

Conclusions motivées rédigées le 30 octobre 2025



**Martine HEDOU**  
**Commissaire enquêtrice**